SOFIKOA

Société par actions simplifiée au capital de 2.610.000 euros
Siège social : 26 route de Béhobie – 64700 HENDAYE
RCS BAYONNE 397 493 271

PROCES-VERBAL DU PRESIDENT
DU 29 JUIN 2009

Le vingt neuf juin deux mil neuf, la société SOKOA agissant en qualité de présidente de la société SOFIKOA sus-désignée a préalablement rappelé :

- que par délibération en date du 04 juin 2009, la collectivité des associés a décidé de réduire le capital social pour cause de pertes, le ramenant ainsi de 2.610.000 euros à 1.044.000 euros par la diminution de 15 euros à 6 euros de la valeur nominale des actions existantes et a décidé, sous réserve du droit d'opposition des créanciers, une nouvelle réduction de capital en l'absence de pertes, par diminution de 6 euros à 3 euros de la valeur nominale des actions, ramenant ainsi le capital de 1.044.000 euros à 522.000 euros ;

- que la collectivité des associés a conféré un mandat spécial à son président, sous la condition suspensive de réalisation de ladite réduction de capital, de modifier corrélativement les statuts ;

- que deux exemplaires du procès-verbal de la délibération susvisée ont été déposés le 09 juin 2009 au greffe du tribunal de commerce de Bayonne ;

- que cette décision a fait l'objet d'une insertion publiée dans le journal d'annonces légales « Les Petites Affiches du Pays Basque et des Pyrénées-Atlantiques » à la date du 10 juin 2009 ;

- qu'à la date du 30 juin 2009, soit à l'expiration du délai de vingt jours mois prévu par l'article R 225-152 du code de commerce, aucune opposition n'a été signifiée à la société ;

- que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ont été approuvés par l'assemblée générale des associés du 04 juin 2009.

Puis a procédé aux constatations suivantes :

1. Réalisation définitive de la réduction du capital social :

A la date du 29 juin 2009, soit à l'issue du délai d'opposition des créanciers, aucune opposition n'a été reçue en conséquence de quoi, la réduction du capital social par diminution de la valeur nominale des actions de 6 euros pour la ramener à 3 euros, se trouve définitivement réalisée.

Le nouveau capital social de la société est désormais fixé à 522.000 euros, divisé en 174.000 euros de 3 euros de valeur nominale.

53

2. Modification corrélative des statuts :

Compte tenu de ce qui précède, le président, agissant en vertu du pouvoir qui lui a été conféré par la collectivité des associés en date du 04 juin 2009, décide de modifier les articles 6 et 7 qui seront désormais libellés comme suit :

« ***ARTICLE 6 - FORMATION DU CAPITAL***

Il a est ajouté in fine les deux paragraphes suivants :

Par décision de l'assemblée générale mixte du 04 juin 2009, le capital social a été réduit à la somme de 1.044.000 euros, par imputation des pertes sur le capital social, et réduction de la valeur nominale de chaque action ramenée de 15 euros à 6 euros.

Par décision de l'assemblée générale mixte du 04 juin 2009, le capital social a été réduit à la somme de 522.000 euros, par réduction de la valeur nominale de chaque action ramenée de 6 euros à 3 euros et imputation sur les comptes de réserve légale et de prime d'émission.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 522.000 euros. Il est divisé en 174.000 actions de 3 euros chacune, d'une seule catégorie, entièrement libérées.»

3. Enregistrement

L'enregistrement du présent procès-verbal est requis au droit fixe de 125 euros.

4. Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Ainsi dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président.

Le président,

La société SOKOA